



# Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

## REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 04 AVRIL 2019

## PROCES-VERBAL

Le Comité syndical du 29 mars 2019, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2019 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 04 avril 2019 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 10

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de la commune de SAVIGNY SUR AISNE, est élu secrétaire de séance.

A 9 heures Monsieur le Président remercie les membres présents et notamment ceux qui ont fait l'effort de se déplacer une seconde fois. Il rappelle l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 13 décembre 2018 ;
2. Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution ;
3. Comptes administratifs 2018 :
  - Budget général
  - Budget annexe eau potable
  - Budget annexe SPANC
4. Comptes de gestion 2018 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Projets budgets prévisionnels 2019 :
  - Budget général
  - Budget annexe eau potable
  - Budget annexe SPANC
7. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2018 ;
8. Délibérations diverses :
  - Délibération 2019-07 : maj document unique ;
  - Délibération 2019-08 : modification tableau des effectifs ;
  - Délibération 2019-09 : SPANC modification des tarifs « entretien » ;
  - Délibération 2019-10 : versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget eau potable.
9. Questions et informations diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque Membre à l'appui de la convocation, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- *Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 décembre 2018 ;*
- *Délibération du Bureau syndical 2019-01 : attribution du marché fontainerie fonte et vannes 2019 ;*
- *Délibération du Bureau syndical 2019-02 : attribution du marché terrassement pour l'eau potable pour les années 2019 et 2020 ;*
- *Délibération du Bureau syndical 2019-03 : autorisations spéciales d'absence ;*
- *Compte administratif budget général 2018 ;*
- *Compte administratif budget eau potable 2018 ;*
- *Compte administratif budget SPANC 2018 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2019-02 : adoption des comptes administratifs 2018 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2019-01 : adoption du compte de gestion 2018 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2019-03 : affectation des résultats du budget général 2018 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2019-04 : affectation des résultats du budget AEP 2018 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2019-05 : affectation des résultats du SPANC 2018 ;*
- *Budget général 2019 ;*
- *Budget eau potable 2019 ;*
- *Budget SPANC 2019 ;*
- *RPQS SPANC 2018 : délibération du Comité syndical 2019-06 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'exercice 2018 ;*
- *Délibérations diverses :*
  - *Délibération du Comité syndical 2019-07 : mise à jour du document unique ;*
  - *Délibération du Comité syndical 2019-08 : modification du tableau des effectifs ;*
  - *Délibération du Comité syndical 2019-09 : SPANC, modification des tarifs du service « entretien » ;*
  - *Délibération du Comité syndical 2019-10 : versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget eau potable.*

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

## **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 13 décembre 2018 :**

---

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 décembre 2018, dont copie était jointe à la convocation est adopté à l'unanimité.

## **2) Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution :**

---

### **Attribution marchés 2018 :**

*Une consultation a été lancée fin 2018 début 2019 pour le renouvellement des marchés de fourniture ou prestation dont le montant maxi est compris entre 50 000 et 221 000€. L'attribution de ces marchés doit faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical après avis de la Commission d'appels d'offres. Il s'agit du marché pour la fourniture des accessoires de fontainerie fonte et vannes pour l'année 2019 et du marché de terrassement pour les travaux d'eau potable pour les années 2019 et 2020 :*

### **Délibération du Bureau syndical 2019-01, attribution du marché fontainerie fonte et vannes 2019 :**

*Il s'agit d'un marché récurrent pour les besoins du service eau potable. Au vu de l'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Bureau a décidé de retenir l'offre la mieux-disante et d'attribuer le marché accessoires fontainerie fonte et vannes 2019 à la société VAUDREY.*

### **Délibération 2019-02, marché terrassement pour les travaux d'eau potable 2019-20 :**

*Il s'agit d'un marché récurrent pour les besoins de terrassement des travaux réalisés par le service eau potable. Au vu de l'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Bureau a décidé de retenir l'unique offre conforme et d'attribuer le marché à la société LOCARD.*

### **Délibération 2019-03, autorisation spéciales d'absence :**

*La délibération n° 2001-28 du 7 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail au Syndicat fixait au IV-B les modalités de prise des autorisations spéciales d'absence. Considérant qu'il convenait de réadapter les autorisations d'absences existantes afin de tenir compte de l'évolution des dispositions réglementaire, après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé d'adopter les autorisations d'absence telles que présentées dans l'annexe jointe à la délibération 2019-03. Ces nouvelles modalités prendront effet à compter du 1er avril 2019. Les dispositions fixées au IV-B de la délibération n° 2001-28 du 7 décembre 2001 sont abrogées.*

## **3) Compte administratif 2018**

---

*Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les comptes administratifs 2018 en adéquation avec les comptes de Madame le Receveur.*

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 372 918,80 €	0 €	372 918,80 €
Recettes : 586 886,20 €	0 €	586 886,20 €
-----	-----	-----
Excédent : 213 967,40 €	0 €	213 967,40 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 16 620,01 €	4 200,00 €	20 820,01 €
Recettes : 497 382,82 €	0 €	497 382,82 €
-----	-----	-----
Excédent : 480 762,81 €	4 200,00 €	476 562,81 €

D'où un excédent global de clôture de **694 730,21 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **690 530,21 €** avec les restes à réaliser.

## **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 865 418,30 €	0 €	865 418,30 €
Recettes : 886 148,79 €	0 €	886 148,79 €
-----	-----	-----
Excédent : 20 730,49 €	0 €	20 730,49 €

  

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 40 525,44 €	1 696 000,00 €	1 736 525,44 €
Recettes : 113 869,96 €	1 697 000,00 €	1 810 869,96 €
-----	-----	-----
Excédent : 73 344,52 €	1 000,00 €	74 334,52 €

D'où un excédent global de clôture de **94 075,01 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **95 075,01 €** avec les restes à réaliser.

## **BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 527 991,21 €	0 €	527 991,21 €
Recettes : 914 096,70 €	0 €	914 096,70 €
-----	-----	-----
Excédent : 386 105,49 €	0 €	386 105,49 €

  

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 541 815,51 €	397 250,00 €	939 065,51 €
Recettes : 454 750,08 €	550 000,00 €	1 004 750,08 €
-----	-----	-----
Résultats : - 87 065,43 €	152 750,00 €	65 684,57 €

D'où un excédent global de clôture de **299 040,06 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **451 790, €** avec les restes à réaliser.

## **Adoption des comptes administratifs 2018 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 23 mars 2017 des budgets primitifs 2017 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, sous la présidence du 1er Vice-Président Jean-Pol RICHELET, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les comptes administratifs 2018 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Budget principal :		
DEPENSES	16 620,01 €	372 918,80 €
RECETTES	497 382,82 €	586 886,20 €
EXCEDENTS	480 762,81 €	213 967,40 €
Budget annexe eau potable :		
DEPENSES	40 525,44 €	865 418,30 €
RECETTES	113 869,96 €	886 148,79 €
EXCEDENTS	73 344,52 €	20 730,49 €
Budget annexe SPANC :		
DEPENSES	541 815,51 €	527 991,21 €
RECETTES	454 750,08 €	914 096,70 €
RESULTATS	- 87 065,43 €	386 105,49 €

#### 4) Adoption des comptes de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur syndical, pour l'année 2018,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 mars 2019, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2018 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2018.

#### 5) Affectation des résultats de l'exercice 2018 :

##### **BUDGET PRINCIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Comité syndical décide par 10 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **213 967,40 €**.

**ANNEXE**

<b>SSE BUDGET GENERAL</b>	
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</u></b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>AG</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>320 439,59 €</b>
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	52 479,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 918,80 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>316 133,42 €</b>
Resultat de clôture exercice 2017	270 752,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>586 886,20 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>213 967,40 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>AG</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>16 620,01 €</b>
Déficit clôture exercice 2017	- €
<b>TOTAL</b>	<b>16 620,01 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>6 568,00 €</b>
Excedent clôture exercice 2017	438 335,61 €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	52 479,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>497 382,82 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>480 762,81 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
Restes à réaliser en dépenses	4 200,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>690 530,21 €</b>
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>213 967,40 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER</b>	<b>- €</b>
<b><u>POUR INFORMATION</u></b>	
<b>EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR</b>	<b>476 562,81 €</b>

## **BUDGET ANNEXE AEP :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2018,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Comité syndical décide par 10 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **20 730,49 €**.

### **ANNEXE**

<b>SSE BUDGET AEP</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	822 041,27 €
Dotation aux amortissement	43 377,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>865 418,30 €</b>
RECETTES	726 055,47 €
Resultat de clôture exercice 2017	160 093,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>886 148,79 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 730,49 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	40 525,44 €
Déficit clôture exercice 2017	- €
<b>TOTAL</b>	<b>40 525,44 €</b>
RECETTES	16 467,85 €
Excédent clôture exercice 2017	54 025,08 €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	43 377,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 869,96 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>73 344,52 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
Restes à réaliser en dépenses	1 696 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 697 000,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>95 075,01 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
AFFECTATION DU RESULTAT	20 730,49 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER</b>	<b>- €</b>
<b>POUR INFORMATION</b>	
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR</b>	<b>74 344,52 €</b>

## **BUDGET ANNEXE SPANC :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget du spanc pour l'exercice 2018,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Comité syndical décide par 10 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **386 105,49 €**.

### **ANNEXE**

<b>SSE BUDGET SPANC</b>	
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</u></b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>475 115,97 €</b>
Dotation aux amortissement	52 875,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>527 991,21 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>533 994,79 €</b>
Resultat de clôture exercice 2017	380 101,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>914 096,70 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>386 105,49 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>540 194,99 €</b>
Déficit clôture exercice 2017	1 620,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>541 815,51 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>401 874,84 €</b>
Excédent clôture exercice 2016	- €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	52 875,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>454 750,08 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>87 065,43 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	397 250,00 €
Restes à réaliser en recettes	550 000,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>451 790,06 €</b>
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>386 105,49 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER</b>	<b>- €</b>
<b><u>POUR INFORMATION</u></b>	
<b>EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR</b>	<b>65 684,57 €</b>



## 6) Budgets prévisionnels 2019 :

---

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2019 conformes aux orientations budgétaires. Ces prévisions, comme celles des années antérieures ont été affinées pour des budgets rigoureux et les plus sincères possibles.

Par ailleurs, il est rappelé que les budgets sont présentés puis votés par le Comité en sur équilibre.

C'est ainsi depuis de nombreuses années, grâce à l'existence d'un important excédent cumulé. Or comme en témoigne la réalisation budgétaire des derniers exercices, cet excédent a progressivement été consommé et ne permettra plus en 2019 l'équilibre de nos budgets, en particulier celui de l'eau potable.

Dans le contexte de la réforme territoriale et de la possible prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de communes entraînant la disparition de notre structure syndicale, le Comité syndical a logiquement validé cette consommation progressive des excédents cumulés jusqu'à aujourd'hui.

Or, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a voté le 26 mars 2018 contre la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement. En conséquence, le SSE devrait perdurer jusqu'en 2026.

C'est pourquoi, l'équilibre des budgets 2019, en particulier celui de l'eau potable, était conditionné par une revalorisation des participations et des tarifs du SSE. Ces derniers n'ont pas changé depuis 2012 pour l'administration générale et l'eau potable, alors qu'en parallèle le coût des matériels, équipements et prestations réalisées par les entreprises ont très sensiblement augmentés pendant la même période. Ainsi, le compte administratif 2018 du budget de l'eau potable affiche une consommation quasi complète de l'excédent cumulé,

La revalorisation des participations et des tarifs de l'eau potable a été validée par le Comité syndical du 13 décembre 2018 à l'amont de la préparation des budgets qui sont proposés au Comité. Toutefois, nous ignorons aujourd'hui la masse des travaux que valideront les communes et syndicats membres en 2019 et l'impact réel de l'augmentation des tarifs sur les recettes effectives de l'exercice. En conséquence, les montants des recettes inscrites au budget prévisionnel 2019 de l'eau potable sont à niveau constant par rapport à celles réalisées en 2018, augmentées uniquement de la plus-value connue générée par l'augmentation de la partie fixe que constitue la « maintenance ». Ainsi pour parvenir à l'équilibre, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle (L2224-2 du CGCT) du budget principal vers le budget de l'eau potable. Le montant de 100 000€ de cette subvention sera alimenté par une partie de la provision validée par la délibération n° 2008-28 le Comité syndical sur le budget principal en raison des risques et charges liées à la gestion des compétences et missions du Syndicat,

Il est important de préciser que les charges de personnel sur le budget eau potable sont provisoirement très importantes, en particulier sur 2019 (reclassement d'agents consécutivement à des accidents de travail, tuilage nécessaire avant le départ de certains collègues, le tout générant des doublons) et que la situation sur ce point reviendra progressivement à la normale courant 2020 après le départ en retraite de deux agents.

Le budget du SPANC est moins concerné par ce contexte puisque la refonte des modalités de contrôle et de facturation a été validée par le Comité syndical fin 2015. Toutefois, après six ans d'existence depuis sa création en 2013, il sera proposé au Comité une mise à jour des tarifs applicables au service « entretien ».

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 - charges à caractère général :** 128 000 € contre 122 000 € en 2018. Légère hausse pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie, électricité, etc.

**Chapitre 012 – charges de personnel :** 220 000 € contre 220 000 € en 2018. Stabilité.

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :** 21 000 € contre 20 500 € en 2018. Stabilité. Dans le document de présentation, les 100 000€, relatifs à la subvention exceptionnelle versée par le budget

principal au budget de l'eau potable, apparaissent, dans l'attente des précisions sollicités auprès de la trésorerie, au 658 « charges diverses de la gestion courante ». Ils seront inscrits à l'article 6743 « subventions de fonctionnement exceptionnelles, versées par les groupements » en accord avec les indications de la trésorerie parvenues entre temps.

**Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : 100 000 € contre 1000 € en 2018, augmentation correspondant à la subvention exceptionnelle versée au budget de l'eau inscrite au 6743.

**Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** : 43 487 € contre 46 768 € en 2018. Baisse : intégration des nouveaux biens acquis en 2018 plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

**Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 013 atténuations de charges** : 500 € contre 500 € en 2018. Remboursement sur rémunération du personnel.

**Chapitre 70 - produits des services** : 220 700 € contre 229 700 € en 2018 de remboursements des dépenses communes des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal. Ainsi que le remboursement par le budget annexe SPANC du montant correspondant à la suppression de la participation à l'administration générale par les communes adhérant à l'ANC.

**Chapitre 74 – dotations – subventions et participations** : 80 000 € contre 75 000 € en 2018. Participation des communes adhérant à l'eau potable et des SIAEP à l'administration générale. Participations locatives de la FDEA et de la 2C2A.

**Chapitre 78 – reprises sur provisions** : 100 000 € sur la provision existante de 216 000€ validée par la délibération n° 2008-28 du Comité syndical en raison des risques et charges liées à la gestion des compétences et missions du Syndicat et nécessaire à l'équilibre de la subvention du même montant versée au budget de l'eau potable.

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 213 967,40 € de report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1.

**Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles** : 1 500 € de crédits ouverts au compte 2051 pour l'acquisition de logiciels.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : à l'article 2131 et 2138 un crédit de 40 000 €, travaux divers sur bâtiments (couverture, peinture). A l'article 2182 un crédit de 50 000€ pour l'acquisition de matériel de transport. A l'article 2183 un crédit de 2 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie. A l'article 2184 un crédit de 1 000 € pour l'acquisition de matériel et mobilier. A l'article 21568 un crédit de 1000 € pour l'acquisition de matériel incendie.

**Recettes d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 480 762,81 € (report des excédents d'investissement à l'année N -1).

**Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections** : 43 487 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2019	Reports 2018	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	512 487,00 €	0 €	512 487,00 €
Recettes d'exploit.	615 167,40 €	0 €	615 167,40 €
Excédents	102 680,40 €	0 €	102 680,40 €

<b>Dépenses d'investis.</b>	95 500,00 €	4 200 €	99 700,00 €
<b>Recettes d'investis.</b>	524 249,81 €	0 €	524 249,81 €
<b>Excédents</b>	<b>428 749,81 €</b>	0 €	<b>424 549,81 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>531 430,21 €</b>	<b>4 200 €</b>	<b>527 230,21 €</b>

Ce budget prévisionnel principal 2019 est adopté à l'unanimité

## **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général** : 392 400 € contre 386 700 € en 2018. En légère hausse compte tenu des réalisations en 2018.

**Chapitre 012 – charges de personnel** : 470 000 € contre 445 000 € en 2018. Hausse : doublons dus aux tuilages liés au départ en retraite de Monsieur Régis ALBIERO et à la mutation de Madame Sophie BRAQUET à la 2C2A. Augmentation de la cotisation assurance statutaire.

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante** : 600 € cotisation au FNCCR.

**Chapitre 66 – charges financières** : 3500 € Emprunt pour locaux de Landèves, intégrant les ICNE.

**Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions** : 36 626 € d'amortissements contre 38 796 € en 2018. Intégration de nouveaux matériels acquis en 2018, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

### **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 013 – atténuation de charges** : 5 000 € de remboursement des rémunérations des agents en congé maladie ou accident du travail ou maternité.

**Chapitre 70 – produits des services** : 5 000 € prévus pour les honoraires de mandataire pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt-Tourteron-Ecordal ainsi que Neuville Day et Moncheutin. 500 € pour les locations de groupes électrogènes.

**Chapitre 74 – dotations – subventions et participations** : 779 500 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs contre 710 000 € en 2018. Dans le document de présentation, les 100 000€ correspondants à la subvention exceptionnelle versée par le budget principal au budget de l'eau potable apparaissaient, dans l'attente des précisions sollicités auprès de la trésorerie, au 7478 « Subventions autres organismes ». Ils seront inscrits à l'article 774 « subventions exceptionnelles » en accord avec les indications de la trésorerie parvenues entre temps.

**Chapitre 77 – produits exceptionnels** : 100 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement exceptionnelle versée au budget de l'eau par le budget principal.

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 20 730,49 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

### **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16 – emprunts et dettes** : 5 100 € de remboursement du capital de l'emprunt.

**Chapitre 20 – immobilisation incorporelles** : 1 500 € au compte 2051 pour l'acquisition de logiciels.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : compte 2135 : 2 000 € - compte 2182 : 3 000 € - compte 2183 : 3 000 € - compte 2184 : 1 000 € - compte 2188 : 3 000 € pour l'acquisition de matériel.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 1 696 000 € de reports pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt-Tourteron-Ecordal, Neuville Day et Montcheutin. 140 000 € de nouveaux crédits pour l'opération de Neuville Day et 128 000 € de nouveaux crédits pour l'opération de Montcheutin.

**Recettes d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 73 344,52 € d'excédent à l'année N – 1.

**Chapitre 040 – amortissements des immobilisations** : 36 626 € (idem dépenses d'exploitation).

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 1 697 000 € de reports pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt-Tourteron-Ecordal, Neuville Day et Montcheutin. 140 000 € de nouveaux crédits pour l'opération de Neuville Day et 128 000 € de nouveaux crédits pour l'opération de Montcheutin.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2019	Reports 2018	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	903 126,00 €	0 €	903 126,00 €
Recettes d'exploit.	910 730,49 €	0 €	910 730,49 €
<b>Excédents</b>	<b>7 604,49 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 604,49 €</b>
Dépenses d'investis.	286 600,00 €	1 696 000 €	1 982 600,00 €
Recettes d'investis.	377 970,52 €	1 697 000 €	2 074 970,52 €
<b>Excédents</b>	<b>91 370,52 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>92 370,52 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>98 975,01 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>99 975,01 €</b>

Ce budget prévisionnel annexe AEP 2019 est adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE SPANC :**

**Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général** : 231 100 € contre 244 200 € en 2018. Chapitre en légère baisse pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie...

**Chapitre 012 – charges de personnel** : 275 000 € contre 289 700 € en 2018. Baisse liée à la mise en disponibilité de Monsieur Thierry RAUCOURT (non remplacé) et à la réorganisation du service SPANC correspondante.

**Chapitre 65 – charges de gestion courante** : 3 000 € de pertes sur créances irrécouvrables et 1000 € de charges diverses de gestion courante.

**Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : 2 000 € de prévision pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

**Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions** : 3 750,00 € contre 2 243 € en 2018. Hausse : amortissement matériel acquis en 2018, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement. 90 000 € de subventions d'équipement versées par le syndicat pour le financement des opérations de réhabilitation des installations d'ANC.

**Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 013 – atténuation de charges :** 1 000 € de remboursement des rémunérations des agents en congé maladie ou accident du travail ou maternité.

**Chapitre 70 – produits des services :** 230 000 € pour les redevances d'assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation et 30 000 € pour les prestations d'entretien.

**Chapitre 77 – produits exceptionnels :** 160 000 € contre 166 000 € en 2018, dont 45 000 € de primes de performance à la fois sur le nombre de contrôles réalisés et sur l'entretien (prime versée par l'agence de l'eau Rhin Meuse) et 115 000 € de pénalités appliquées aux usagers qui ne respectent pas leurs obligations.

**Chapitre 002 – excédent reporté :** 386 105,49 € d'excédent à l'année N -1.

**Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté :** 87 065,43 € de déficit à l'année N -1.

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :** 1 000 € pour l'évolution des logiciels.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles :** 5 000 € de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique et autres.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :** 35 000 € de reports pour l'opération 4581-1603. 10 000 € de reports pour l'opération 4581-1702. 350 000 € de reports pour l'opération 4581-1801. 450 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1901. 300 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1902. 450 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1903.

**Recettes d'investissement :**

**Chapitre 040 – amortissements des immobilisations :** 3 750 € d'amortissement (idem dépenses d'exploitation). 90 000 € de subventions d'équipement versées pour le financement des opérations du syndicat de réhabilitation des installations d'ANC (idem dépenses d'exploitation).

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :** 30 000 € de reports pour l'opération 4582-1603. 110 000 € de reports pour l'opération 4582-1701. 110 000 € de reports pour l'opération 4582-1702. 300 000 € de reports pour l'opération 4582-1801. 450 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-1901. 300 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-1902. 450 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-1903.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

	<b>Budget Prévisionnel 2019</b>	<b>Reports 2018</b>	<b>Totaux Budget Prévisionnel + reports</b>
<b>Dépenses d'exploit.</b>	605 850,00 €	0 €	605 850,00 €
<b>Recettes d'exploit.</b>	807 105,49 €	0 €	807 105,49 €
<b>Excédents</b>	<b>201 255,49 €</b>	0 €	<b>201 255,49 €</b>
<b>Dépenses d'investis.</b>	1 293 065,43 €	397 250 €	1 690 315,43 €
<b>Recettes d'investis.</b>	1 293 750,00 €	550 000 €	1 843 750 €
<b>Résultats</b>	<b>684,57 €</b>	<b>152 750 €</b>	<b>153 434,57 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>201 940,06 €</b>	<b>152 750 €</b>	<b>354 690,06 €</b>

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2019 est adopté à l'unanimité

## 7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2018 :

---

*Comme le prévoit la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif doit être établi chaque année. Il doit être voté avant le 30 septembre de l'année suivante.*

*Monsieur Amar, présente succinctement ce rapport et Monsieur le Président invite les Membres du Comité syndical à faire part de leurs observations.*

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, approuve par 10 voix pour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

## 8) Délibération diverses

---

### **Délibération 2019-07 : Mise à jour du Document Unique du Syndicat**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'adhésion du SSE au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes validée par la délibération 2017-09 du Comité syndical et l'élaboration par les services du centre de gestion en partenariat avec les services du SSE de la mise à jour du document unique.

Considérant que le coût de cette prestation s'élevant à 1 617€ est intégralement subventionné par le Fond National de Prévention.

Considérant l'avis du CHSCT,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider le document unique tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'action et en assurer le suivi ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

## **Délibération 2019-08 : Tableau des emplois du Syndicat**

Vu la délibération 2018-16 du Comité syndical du 13 décembre 2018 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 15 avril 2019, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
  - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
  - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
  - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Annexe à la délibération n° 2019-08 du Comité syndical du 04 avril 2019 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
<b>Administration Générale</b>						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
<b>AEP</b>						
Responsable service AEP	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Chef d'équipe	Technicien territorial	BM	B	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Adjoint au Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 1cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	FD	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
<b>SPANC</b>						
	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
<b>SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière</b>						
Directeur	Ingénieur territorial	FCC	B	D	TC	CDD DE DROIT PUBLIC
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 1cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut



## 9) **Délibération 2019-09 : SPANC, Tarifs service « entretien »**

Vu la délibération n° 2012-24 du Comité syndical instaurant les tarifs du service facultatif « entretien » du SPANC,

Vu la délibération n° 2015-16 du Comité syndical modifiant les tarifs du SPANC sans impacter ceux du service « entretien »,

Considérant qu'après 6 années de fonctionnement du service « entretien », il apparaît nécessaire, au regard de la réalité des prestations, d'en réviser les tarifs,

Considérant que les nouveaux tarifs proposés intègrent l'évolution de la fréquence et du coût des vidanges, ainsi que celle des volumes horaires consacrés à la réalisation des prestations,

Considérant, pour les deux tarifs représentant à eux seuls plus de 85% des activités du service « entretien », les précisions suivantes :

l'« entretien total d'un ANC traditionnel < 6 m<sup>3</sup> », augmente de 8% au regard des éléments précités ;

l'« entretien total d'une micro-station < 8 EH », baisse de plus de 40%, la fréquence nécessaire des vidanges étant beaucoup plus faible, que celle prévue dans les notices constructeurs, calculée pour des familles de 4 à 5 personnes alors que sur la majorité du territoire seules une à deux personnes utilisent l'installation.

Considérant enfin, que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront que pour les nouvelles conventions proposées aux usagers, les anciennes conventions conservant leurs tarifs jusqu'à leur échéance.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les nouveaux tarifs du service « entretien » du SPANC tels qu'annexés à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 2019-09 du Comité syndical du 04 avril 2019 portant modification des tarifs du service « entretien » du SPANC

ANC TRADITIONNEL		BASE ≤ 6 m3		BASE > 6 m3 et ≤ 12 m3		TOTAL ≤ 6 m3		TOTAL > 6 m3 et ≤ 12 m3	
pilotage	44,00	0,13	5,87	0,13	5,87	0,27	11,73	0,27	11,73
main d'oeuvre terrain	42,00	0,58	24,50	0,75	31,50	1,67	70,00	2,33	98,00
suivi administratif	40,00	0,07	2,67	0,07	2,67	0,10	4,00	0,10	4,00
vidange	160,00	0,17	26,67	0,25	40,00	0,17	26,67	0,25	40,00
équivalent CPF	90,00	0,17	15,00	0,33	30,00	0,17	15,00	0,33	30,00
		TOTAL HT	68,83	TOTAL HT	104,17	TOTAL HT	115,67	TOTAL HT	172,00
		TVA	6,88	TVA	10,42	TVA	11,57	TVA	17,20
		TOTAL TTC	75,72	TOTAL TTC	114,58	TOTAL TTC	127,23	TOTAL TTC	189,20
NOUVEAUX TARIFS HT proposés			70,00		110,00		120,00		180,00
NOUVEAUX TARIFS TTC proposés			77,00		121,00		132,00		198,00
TARIFS 2013 HT en vigueur			65,00		110,00		110,00		170,00
TARIFS 2013 TTC en vigueur			71,50		121,00		121,00		187,00
MICRO-STATION		BASE ≤ 8EH		BASE > 8EH et ≤ 14 EH		TOTAL ≤ 8EH		TOTAL > 8EH et ≤ 14 EH	
pilotage	44,00	0,13	5,87	0,13	5,87	0,27	11,73	0,27	11,73
main d'oeuvre terrain	42,00	0,50	21,00	0,67	28,00	1,50	63,00	2,00	84,00
suivi administratif	40,00	0,07	2,67	0,07	2,67	0,10	4,00	0,10	4,00
vidange	160,00	0,50	80,00	0,75	120,00	0,50	80,00	0,75	120,00
équivalent CPF	90,00	0,17	15,00	0,33	30,00	0,17	15,00	0,33	30,00
		TOTAL HT	118,67	TOTAL HT	180,67	TOTAL HT	162,00	TOTAL HT	238,00
		TVA	11,87	TVA	18,07	TVA	16,20	TVA	23,80
		TOTAL TTC	130,53	TOTAL TTC	198,73	TOTAL TTC	178,20	TOTAL TTC	261,80
NOUVEAUX TARIFS HT proposés			120,00		190,00		170,00		240,00
NOUVEAUX TARIFS TTC proposés			132,00		209,00		187,00		264,00
TARIFS 2013 HT en vigueur			120,00		160,00		280,00		320,00
TARIFS 2013 TTC en vigueur			132,00		176,00		308,00		352,00

**10) Délibération 2019-010 : versement d'une subvention du budget principal au budget de l'eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-2,

Vu la délibération n° 2008-28 du Comité syndical du 12 décembre 2008,

Considérant que l'article L2224-2 du CGCT interdit aux communes et aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services de l'eau et de l'assainissement, mais que le même article du CGCT prévoit que cette interdiction n'est pas applicable aux EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants et que le SSE fait partie de cette catégorie,

Considérant que par la délibération n° 2008-28 le Comité syndical a provisionné sur le budget principal la somme de 216 000 € en raison des risques et charges liées à la gestion des compétences et missions du syndicat,

Considérant que, dans le contexte de la réforme territoriale, compte tenu des échéances de la loi NOTRe, le Comité syndical a voté des budgets successifs pour notre service eau potable sans augmentation de tarifs et avec une consommation progressive de l'excédent cumulé.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget de l'eau potable affiche une consommation quasi complète de l'excédent cumulé,

Considérant que, malgré l'augmentation des tarifs de nos prestations eau potable validée par le Comité de décembre, nous ignorons aujourd'hui la masse des travaux que validerons les communes membres en 2019 et son impact sur les recettes effectives de l'exercice,

Considérant que les charges de personnel sur le budget eau potable sont provisoirement très importantes, en particulier sur 2019 (reclassement d'agents consécutivement à des accidents de travail, tuilage nécessaire avant le départ de certains collègues, le tout générant des doublons) et que la situation sur ce point reviendra progressivement à la normale courant 2020 après le départ en retraite de deux agents.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 100 000€ du budget principal au budget de l'eau potable sur l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Fait à BALLAY, le 04 avril 2019

Le Président,  
**Bernard BESTEL**